# Calendrier : inscriptions, dates d'envoi du dossier

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants pour la session 2027 se dérouleront **du jeudi 1er octobre 2026 à partir de 12h00 au mercredi 25 novembre 2026, 12h00**, heure de Paris.

Elles s'effectueront sur cyclades

Les épreuves du concours interne du Capes de la section mathématiques se composent d'une épreuve d'admissibilité (étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat) et d'une épreuve orale d'admission (épreuve professionnelle).

## Epreuves d'admissibilité

### Transmission du dossier de Raep

L'épreuve d'admissibilité des concours internes du Capes, consiste en l'étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier sera déposé dans l'espace candidat Cyclades, rubrique "Mes justificatifs", **au plus tard à une date précisée ultérieurement.**

Le candidat utilisera obligatoirement comme page de couverture le document mis à disposition dans son espace Cyclades. Tout dossier déposé hors délai ou ne respectant pas les modalités fixées entraînera l'élimination du candidat.

## Dates des épreuves

Les calendriers prévisionnels des épreuves d'admission seront disponibles **sur Cyclade**s

*(Sélectionner "Mes candidatures / Informations calendrier" puis "Concours" / "Recrutements de l'Éducation Nationale" / "Recrutements Enseignants" / "Recrutements 2nd degré").*

## Dossiers ou fiches à transmettre

Les candidats admissibles à certains concours déposeront un dossier ou une fiche de renseignements dans leur espace candidat Cyclades, rubrique "Mes justificatifs". La date limite de dépôt ainsi que les modalités de transmission seront précisées dans la demande de pièces à fournir, disponible dans l'espace candidat Cyclades, rubrique "Les formulaires". Le non-respect des délais et des modalités de transmission des documents demandés entraînera l'élimination du candidat.

## Publication des résultats

Les résultats des concours seront publiés sur le site de publication des résultats Cyclades.

Les relevés de notes seront disponibles dans l'espace candidat Cyclades.

**Le dossier RAEP**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.
Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.
Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.
Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.
Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :
– dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ;
– à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
– sans retrait en début de paragraphe.
A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.
L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.
Les critères d'appréciation du jury porteront sur :
– la pertinence du choix de l'activité décrite ;
– la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
– la structuration du propos ;
– la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
– la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
– la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
Coefficient 1.
Nota. — Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

**Épreuve d'admission**
Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement à partir de l'exploitation pédagogique d'un sujet soumis au candidat par le jury et comportant des documents de nature

professionnelle : extraits de manuels scolaires, d'annales d'examens, d'ouvrages divers de mathématiques, de travaux d'élèves, etc.
L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.
Le candidat se voit proposer deux sujets. Il choisit de traiter l'un des deux sujets.
Pendant sa préparation, le candidat a accès aux ouvrages de la bibliothèque du concours et peut, dans les conditions définies par le jury, utiliser des ouvrages personnels. Pendant le temps de préparation et pour l'exposé, le candidat dispose des outils numériques (ordinateur, calculatrices, logiciels) mis à sa disposition sur le lieu du concours.
Le candidat doit analyser les documents qui lui sont soumis conformément aux indications données par le jury et préciser l'utilisation qu'il en ferait dans la ou les situations qui lui sont indiquées. Il définit ses objectifs ; expose les modalités et la progression ; propose des exercices ; explique les résultats attendus. Il inclut dans son exposé les outils numériques de son choix en fonction de leur pertinence pour le sujet traité.
L'entretien a pour base la situation d'enseignement proposée. Lors de l'entretien, le candidat est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques, notamment ceux relatifs aux outils numériques. Le jury peut également demander la résolution d'un exercice proposé par le candidat et inviter celui-ci à replacer, dans la progression des programmes de collèges et de lycées, un thème mathématique évoqué. L'entretien peut s'étendre à d'autres aspects de l'expérience professionnelle du candidat.
Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : quarante-cinq minutes maximum) ; coefficient 2.
Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

**Programme**
Le programme de l'épreuve d'admission est constitué des programmes de mathématiques en vigueur au collège et dans les lycées d'enseignement général et technologique

**<u>Conseils généraux :</u>**

**Les candidats qui n'ont pas exercé leurs fonctions en présence des élèves** peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ces candidats ne doivent pas pour autant se sentir exclus des concours internes dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription.

Ces **candidats qui peuvent avoir exercé dans un autre niveau d'enseignement que le second degré** (premier degré, enseignement supérieur), ou dans un autre département ministériel, ou qui souhaitent se reconvertir dans une autre discipline, pourront faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Les jurys ont en conséquence toute latitude, pour apprécier les expériences (formation initiale et/ou continue, quel que soit le ministère), même si elles sortent du domaine strict de l'enseignement (et de la vie scolaire), dès lors qu'elles auront **permis de construire et de montrer** au moyen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience **l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant.

Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des **compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables.**

**Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les notes de commentaires.**

L'épreuve d'admission demeure inchangée et exige des candidats une maîtrise disciplinaire et pédagogique à tout le moins solide.

**Les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes** développeront plus particulièrement, à partir également d'une analyse précise et parmi leurs activités de formation, celle qui leur paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées avec des situations relatives à leurs stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

**Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement** doivent éviter de procéder à une micro analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire.

La **pertinence du choix de la séquence**, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées.

Il est offert aux candidats de **joindre à son dossier des documents ou travaux réalisés** dans le cadre de l'activité décrite. Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

D'une manière générale, la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation du dossier.